

■ Arrêté du maire n°2024-203

**Autorisation d'occupation du domaine public à la « SA HLM DU DÉPARTEMENT DE L'OISE », pour l'organisation d'animations « Micro-festival », dans le cadre de l'opération « La SA HLM de l'Oise fête l'été », les 24 juillet rue Henri Becquerel, de 15h00 à 19h00 et 8 août 2024, rue Carpeaux de 19h30 à 1h00, à l'arrière des Tours Carpeaux, à Creil (60100).**

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4,
- Vu le code pénal et notamment ses articles L321-7, L321-8 et R320-10,
- Vu le code du commerce et notamment ses articles L310-2 et L310-5,
- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu le règlement municipal de voirie en date du 20 septembre 1973,
- Vu la demande de la SA HLM de l'Oise, sise 28 rue Gambetta à Beauvais (60000) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'animations « Micro-festival », dans le cadre de l'opération « La SA HLM de l'Oise fête l'été – édition 2024 », les 24 juillet rue Henri Becquerel de 15h00 à 19h00 et 8 août 2024, rue Jean Baptiste Carpeaux de 19h30 à 1h00, à l'arrière des Tours Carpeaux, à Creil (60100),

■ Considérant :

- Que cette autorisation d'occupation du domaine public, peut être tolérée, en raison de son caractère occasionnel,
- Que cette autorisation donnera lieu à l'installation d'une scène de 6x4 mètres acheminée par un camion de 20m<sup>3</sup>

■ Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> : La « SA HLM DU DÉPARTEMENT DE L'OISE » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'animations « Micro-festival », dans le cadre de l'opération « La SA HLM de l'Oise fête l'été », les 24 juillet, « spectacle d'humoristes et magiciens », rue Henri Becquerel de 15h00 à 19h00 et 8 août 2024, « Mini jumping' Warrior », rue Jean Baptiste Carpeaux, de 19h30 à 1h00 à l'arrière des Tours Carpeaux, à Creil (60100).**

Pour des raisons techniques d'accès au site des Tours Carpeaux, un arrêté de circulation et stationnement viendra compléter le présent arrêté. La pose de barrières s'avère indispensable entre 06h00 et 00h00 le jeudi 8 août 2024.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux et précaire. Elle est strictement personnelle et non cessible.

Article 3 : L'autorisation peut être modifiée ou révoquée, à toute époque, en tout ou partie, lorsque le maire le juge utile à l'intérêt public. Le titulaire de l'autorisation est tenu de se conformer à cette décision sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité.

Article 4 : En cas de modification ou de révocation de cette autorisation, l'occupation doit cesser de plein droit, dans un délai de 48 heures, à compter de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation est seul responsable, tant vis-à-vis de la ville de Creil que des tiers, de tous accidents et dommages causés aux biens et aux personnes qui résulteraient, indirectement ou directement, de l'occupation du domaine public, de l'usage de l'autorisation à lui accordée ou de l'inobservation des précautions nécessaires propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation générale.

Il supporte seul les frais de nettoyage, réparation et réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

La remise en état des lieux doit être effectuée aux frais du titulaire de l'autorisation sous réserve de son agrément par les services techniques de la ville de Creil et ce, dans le délai d'un mois à compter de la survenance de l'accident ou du dommage.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024  
Reçu en préfecture le 11/06/2024  
Publié le 11/06/2024  
ID: 060-216001743-20240611-AR\_2024\_203-AR

Article 6 : Le titulaire est tenu de supporter, sans droit à indemnité, la gêne et la conséquence des travaux effectués dans l'intérêt de la voirie par la ville de Creil ou par toutes autres administrations par elle autorisées.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect des règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription de police urbaine de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité publique et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier (80011 Amiens cedex 01) dans les deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Creil, le 3 juin 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



11 JUIN 2024

11 JUIN 2024

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 11 JUIN 2024